



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 3 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 61/2023

Autorisant la vente d'une partie de la parcelle de terre communale de ATUONA TAHAUKU
référéncée A3177 Terre MOTUTAPU à HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	13

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehao
LE BRONNEC Alanda
SCALLAMERA Jean Yves
KAYSER Ornella, Tepua
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuracion à Joëlle FREBAULT

ABSENT(S)
BONNO Jean - Pierre
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 (affichage le 30 octobre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que Mme BONNO Catherine, résidente de HIVA-OA a construit une maison d'habitation dans le lotissement communal et qu'elle est intéressée de faire l'acquisition d'une assise limitrophe afin de régulariser son implantation. Le Maire invite le conseil municipal à autoriser la vente de cette portion de terre, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'un office notarial.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU la demande d'acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour dont 1 procuracion, 0 abstention et 0 voix contre

Mr BONNO Charles et Mr LE BRONNEC Yann sont sortis de la salle du conseil, pour raison de lien de parenté avec Mme BONNO Catherine épouse LE BRONNEC

Article 1 : Est autorisée la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle de terre VAI AI VAIHONU PAEPAENUI VAITIE à HIVA-OA référéncée A2525 propriété de la commune sise à Atuona Tahauku, la parcelle cédée est d'une superficie de 804m2.

Article 2 : Le terrain pourra être vendu à Madame BONNO Catherine, résidente de HIVA-OA dans la vallée Atuona.

Article 3 : La transaction se fera à raison de 1200Fcfp le mètre carré. Elle fera l'objet d'un acte notarié, tous les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 04/11/2023 _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



Le Maire,

Joëlle FREBAULT



